

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **22**

Numéro
B2024-06-17-049

Point de l'ordre du jour
7

Objet
**Entretien des itinéraires
appartenant au schéma
communautaire de la
randonnée Inter Caux
Vexin pour 2024 -
Attribution du marché –
Signature – Autorisation.**

Date de convocation
10 juin 2024

Affichage de la convocation
10 juin 2024

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M POISSANT Christian, M BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Anthony AGUADO (Vice-Président en charge de la mobilité), rappelle que les chemins de randonnée du territoire communautaire, divisés en deux secteurs, doivent être entretenus tous les ans via le fauchage et l'élagage de ceux-ci, et qu'un marché alloti passé en appel d'Offres Ouvert a été lancé à cette fin. Après une première consultation, et une remise d'offres largement supérieures à ce qui était budgétisé et provisionné, une déclaration sans suite a été décidée lors du Bureau du 13 Février dernier, avec une relance en Appel d'Offres Ouvert.

La date limite de remise des plis de la relance a été fixée au 29 Avril dernier. Quatre offres ont été déposées.

Après analyse par les services, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 Juin 2024, a décidé d'attribuer les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise CREAVERT, pour un montant de 14 892.00 € HT.
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise CREAVERT, pour un montant de 12 020.00 € HT.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés correspondants, à intervenir avec la société CREAVERT ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 615231 du BP 2024, Entretien des voies.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-B2024-06-17-049-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024